



NATION
huronne-wendat

DOCUMENTS D'ENGAGEMENTS
LORS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION RÉSIDENTIELLE
À WENDAQUE

LIVRAISON DE TERRAIN

Tél. domicile : _____ Sont présents : _____

Cellulaire : _____

Par la présente, j'atteste être allé sur le terrain mis à ma disposition, portant le numéro de lot _____, dont l'adresse est le _____, et ce, en présence d'un employé du Conseil de la Nation huronne-wendat et avoir identifié les bornes délimitant ce lot. J'atteste également de la présence et du bon état de fonctionnement de la tige de l'entrée d'eau. Dès maintenant, je suis entièrement responsable des bornes délimitant mon lot ainsi que de la tige de l'entrée d'eau.

_____ # des bornes : 1. _____ 2. _____ 3. _____
4. _____ 5. _____

Nom et prénom en caractère d'imprimerie

Signature du membre

Signature de l'employé du Conseil

Date

Volet environnemental :

1. Captation d'eau à la source :
Noues, puits absorbants, jardin d'eau,
matériaux perméables.
2. Déboisement/reboisement : 3 arbres min.
3. Sentiers pédestres
4. Aires protégées
5. Abrasifs et déglaçants utilisation minimum
6. Milieu écologiquement fragile
7. Zone de conservation : Parc Château d'Eau
8. Gestion des matières résiduelles

PLAN D'IMPLANTATION ET DE LOCALISATION

Avant de débiter la construction de l'habitation, vous devez vous conformer au ^paragraphe « Obligation du membre » de la Politique d'habitation :

« Je m'engage à fournir avant les débuts des travaux de construction un projet plan d'implantation conforme au zonage en vigueur afin d'obtenir mon permis de construction. Par la suite, fournir le plan d'implantation et à la fin des travaux, fournir un plan de localisation (implantation réelle) de l'habitation ».

Il est à remarquer que ce travail doit être exécuté par un arpenteur détenant une licence fédérale conformément à la *Loi sur l'arpentage des terres fédérales*. Nous vous fournissons une liste des arpenteurs accrédités. Nous vous conseillons de demander une soumission à quelques arpenteurs, car des écarts appréciables existent dans leur facturation.

ENTRÉE D'EAU ET ÉGOUT PLUVIAL

Avant de débiter la construction de l'habitation, vous devez vous conformer au paragraphe « Obligation du membre » de la Politique d'habitation :
« Je m'engage à respecter la liste des matériaux suivants concernant l'entrée d'eau et d'égout pluvial :

- Le conduit d'égout sanitaire sera en SDR 28-6''» P.V.C.;
- Le tuyau d'entrée d'eau sera en cuivre, type K-3/4''ou de « PEC »;
- Aucun raccord ne sera soudé dans le sol et dans les fondations;
- Avant de recouvrir, un test de fuite sera fait par un employé des Services techniques;
- Les tuyaux devront être à au moins 6' de profondeur, sur un lit de sable de 6'' d'épaisseur, recouverts de 3'' d'épaisseur de sable et le reste recouvert de 3' à 4' au moins de terre de remplissage;
- La tige d'eau et la valve sont la responsabilité du membre à compter du début des travaux;
- Le bouchon temporaire, installé sur l'égout, sera remis à l'employé des Services techniques;
- Un savon lubrifiant spécial pour P.V.C. sera employé pour le raccordement;
- Les tuyaux d'eau et d'égout devront être recouverts d'un « styrofoam » bleu de 2'' pour la largeur de la tranchée;
- Les capteurs d'eau de la toiture ne devront, en aucun cas, être installés de façon à se déverser dans le réseau d'égout sanitaire;
- Un tuyau d'égout pluvial en SDR-35-6'' devra être installé jusqu'à la maison afin de recevoir les capteurs de toiture pour les déverser dans la rue.

ASSURANCE HABITATION ET ASSURANCE VIE

Pour la durée du prêt, vous devez vous conformer au paragraphe « Obligation du membre » de la Politique d'habitation :

« Je m'engage à maintenir à mes frais continuellement en vigueur pour la durée du prêt, une police d'assurance habitation et une assurance vie nommant le Conseil CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE en cas de sinistre ou de décès et en fournir la preuve permanente ».

« Et pour la durée de la construction, je m'engage à maintenir une police d'assurance autoconstruction ».

INSPECTIONS DURANT LA CONSTRUCTION

Durant la construction de l'habitation, vous devez vous conformer au paragraphe « Obligation du membre » de la Politique d'habitation :

« Je m'engage à voir à l'inspection de l'habitation ».

Au minimum, cinq inspections sont prévues : si les inspections sont non conformes, les travaux peuvent être arrêtés.

1. Vérification du système d'eau, d'égout sanitaire et d'égout pluvial avant d'enterrer; Cette inspection est effectuée par un employé des Services techniques;
2. Avant d'enterrer la fondation suite à la pose du goudron. Il faut communiquer au moins deux jours à l'avance pour demander cette inspection. De la deuxième à la dernière inspection, il faut communiquer avec le secteur Habitation pour que l'inspecteur soit avisé;
3. Vérification de la structure, inspection de la charpente avant la pose de l'isolant;
4. Vérification de l'isolation et de la mécanique du bâtiment, cette inspection est effectuée avant la pose de la finition (gypse). Il faut communiquer au moins deux jours à l'avance pour demander cette inspection;
5. Inspection finale, c'est-à-dire lorsque la maison est terminée afin de vérifier la finition intérieure et extérieure.

Nous vous informons également que le Conseil a déjà payé pour l'arpentage du lot. Si une borne disparaît ou est déplacée, son remplacement sera à vos frais. De plus, la tige d'eau est votre responsabilité, veuillez faire en sorte de bien l'identifier et de la protéger afin qu'elle ne soit pas écrasée ou ne subisse d'autres dégâts.

J'ai pris connaissance de ces documents et je m'engage à m'y conformer.

Nom et prénom en caractère d'imprimerie

Signature du membre

Date

L'ENVIRONNEMENT C'EST IMPORTANT



Afin de créer un secteur résidentiel d'une certaine homogénéité et agréable à vivre, nous insistons fortement pour que les futurs propriétaires conservent quelques arbres lors du déboisement de leur terrain. Pour ce faire, nous vous invitons à examiner votre terrain et à identifier d'un ruban les spécimens d'arbres de qualité. Il est aussi possible d'obtenir les services d'un spécialiste qui vous guidera dans la section des végétaux qui mériteront d'être conservés.

Conseils pratiques pour maximiser le reverdissement de votre terrain :

- Ne sous-estimez pas la valeur des arbustes;
- Identifiez aussi les jeunes arbres;
- À l'aide de briques, de pierres ou de bois, encerclez le tronc de vos arbres jusqu'à la hauteur du remplissage;
- Exiger que les rochers de plus de 2 pieds de diamètre soient retirés de votre terrain;
- Investissez dans une terre à plantation de bonne qualité;
- Minimisez la surface réservée à l'emplacement de votre stationnement;
- Prévoyez le déplacement des arbres.

Pour conserver vos arbres, il vous faudra sans doute insister régulièrement auprès des nombreux corps de métier et autres intervenants impliqués dans la construction de votre maison. Toutefois, en réfléchissant aux coûts actuels des arbres, aux années nécessaires à leur croissance et au travail qu'exige la plantation de nouveaux arbres, vous serez sans doute heureux d'avoir contribué à l'amélioration de l'allure de votre résidence et de la qualité de vie de votre secteur résidentiel.

Pour vous aider dans la description des végétaux, vous pouvez consulter le site internet www.sodaq.qc.ca section, répertoire des pépinières ou une brochure en ligne d'Hydro-Québec qui vous donne des informations sur les arbres, leur déploiement futur ainsi que des conseils lors de la plantation www.hydroquebec.com/distribution/fr/publications/pdf/bonarbre_aerien.pdf